

**DELIBERATION N° 47/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 24 JUIN 2024

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, M. FLORIN, Mme EL HAJOUÏ, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme GOMEZ à M. MENIRI, Mme EL MANANI à M. OLIVIER, M. DADDA à Mme NAZEF, M. RUBANY à Mme BOULET, Mme DIALLO à M. FLORIN, Mme CETINKAYA à Mme EL HAJOUÏ, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet : **Organisation du temps scolaire : renouvellement semaine 4 jours**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-4 et L.2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article D.521-14 ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la lettre de la Direction des services départementaux de l'Education nationale des Yvelines en date du 30 avril 2024 reçue en mairie le 6 mai 2024, informant sur la possibilité de renouveler la demande de dérogation pour l'organisation du temps scolaire de 4 jours par semaine pour une période maximum de 3 ans à compter de la rentrée 2024 ;

Vu l'avis majoritairement favorable des conseils d'écoles maternelles et élémentaires sur le sujet ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Tizniti Ghislane,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Yvelines, un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027, comme suit :

- Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- Horaires : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ;

ARTICLE 2 : D'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Organisation du temps scolaire : renouvellement de la semaine de 4 jours

Date de transmission de l'acte : 03/07/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 03/07/2024

Numéro de l'acte : DELIB-47-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240624-DELIB-47-2024-DE

Date de décision : 24/06/2024

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement